

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 4 avril 2024

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 16^{ème} et 19^{ème} question, départ)

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la 16^{ème} et 19^{ème} question

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Roger GERVAIS (sauf à la 18^{ème} question, départ), M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU (sauf à la 16^{ème} question, départ), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 14^{ème} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL (à compter de la 11^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Vincent DEMESTER (sauf à la 16^{ème} question, départ), Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN (sauf à la 16^{ème} question, départ), Mme Chantal SUBRA (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF (sauf à la 16^{ème} question, départ), Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Sébastien BÉROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (sauf à la 16^{ème} question, départ), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO (sauf à la 16^{ème} question, départ), M. Yves DLUBAK, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT (sauf à la 16^{ème} question, départ), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Françoise MÉNÈS (sauf à la 16^{ème} question, départ), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, Mme Martine RENAUD (sauf à la 16^{ème} question, départ), Mme Jocelyne ROCHETEAU, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE (départ à la 16^{ème} et 19^{ème} question), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (départ à la 16^{ème} question), M. Roger GERVAIS (départ à la 18^{ème} question), M. Alain DRAPEAU (départ à la 16^{ème} question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (départ à la 16^{ème} question), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à M. Tony LOISEL à compter de la 15^{ème} question sauf à la 16^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 10^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (départ à la 16^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET sauf à la 16^{ème} question), Mme Marie

LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU), M. Vincent DEMESTER
Vice-présidents ;

Mme Katherine CHIPOFF (déport à la 16^{ème} question), M. Marc MIGNÉ (pouvoir à Mme Fabienne JARRIAULT), Mme Marie NÉDELLEC (déport à la 16^{ème} question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), M. Pascal SABOURIN (déport à la 16^{ème} question), Mme Chantal SUBRA (déport à la 16^{ème} question), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE sauf à la 16^{ème} et 19^{ème} question), Mme Michèle BABEUF (déport à la 16^{ème} question), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA sauf à la 16^{ème} question), Mme Catherine BENGUIGUI (déport à la 16^{ème} question), Mme Dorothée BERGER, Mme Josée BROSSARD (déport à la 16^{ème} question), M. David CARON (pouvoir à M. Yves DLUBAK), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (déport à la 16^{ème} question), M. Franck COUPEAU (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. Pascal SABOURIN sauf à la 16^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (déport à la 16^{ème} question), Mme Nadège DÉsir (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX sauf à la 16^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU sauf à la 16^{ème} question, déport), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Philippe CHABRIER), M. Patrick GIAT (déport à la 16^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC, sauf à la 16^{ème} question), Mme Aya KOFFI (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), M. Régis LEBAS (pouvoir à M. Paul-Roland VINCENT), Mme Martine MADELAINE (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS sauf à la 16^{ème} question, déport), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. Sébastien BEROT), Mme Françoise MÉNES (déport à la 16^{ème} question), Mme Line MÉODE (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET sauf à la 16^{ème} question, déport), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD sauf à la 16^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Michel RAPHEL (pouvoir à Mme Gwendoline NEVERS), Mme Martine RENAUD (déport à la 16^{ème} question), Mme Tiffany ROY, M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL à compter de la 11^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Michel TILLAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE (pouvoir à M. David BAUDON), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Martine RENAUD

n° 19

ADMINISTRATION GENERALE – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE

Rapporteur : M. GRAU

Dans le cadre d'une procédure de recouvrement d'indemnités perçues en trop par certains expropriés, dont la SARL HENRI DUMAS PARTICIPATIONS, partie civile, M. Jean-François FOUNTAINE est cité à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de La Rochelle pour des faits de harcèlement, mise en danger de la personne et manquement au devoir de probité. A ce titre, il convient de lui octroyer la protection fonctionnelle.

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain dit des « Cottes Mailles », depuis baptisé avenue Simone Veil, à Aytré, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a dû recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation pour la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération, dont la parcelle cadastrée section AR n° 73, qui était propriété de la SARL HENRI DUMAS PARTICIPATIONS.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 12 avril 2007. La validité de la déclaration d'utilité publique a été prorogée jusqu'au 16 août 2019. La propriété des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération a été transférée à la CdA par deux ordonnances d'expropriation en date des 16 janvier 2009 et 13 décembre 2013, étant rappelé que le transfert de propriété ne vaut pas entrée en possession, laquelle n'est possible qu'à compter du paiement de l'indemnité à l'exproprié.

Certains propriétaires et exploitants des terrains concernés ayant notamment contesté les indemnités proposées, la CdA a saisi le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle d'une demande de fixation judiciaire des indemnités, lequel a rendu son jugement le 6 mars 2015.

Suite à l'appel interjeté par la CdA, la Cour d'Appel de Poitiers a fixé le montant des indemnités devant revenir aux propriétaires des parcelles expropriées par des arrêts en date du 7 septembre 2016 et du 14 décembre 2016. Ces arrêts ont été signifiés aux intéressés et les indemnités payées en 2017, afin de permettre l'entrée en possession des parcelles.

Suite aux pourvois formés par certains expropriés, la Cour de Cassation a cassé et annulé partiellement le 3 mai 2018, seize arrêts de la Cour d'Appel de Poitiers, seulement concernant le montant des indemnités, et renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

En conséquence, les indemnités fixées en première instance par le TGI de La Rochelle trouvaient à s'appliquer pour les personnes concernées. La CdA a alors payé en 2018 le complément d'indemnités correspondant, et averti les expropriés concernés du risque d'une fixation d'indemnités inférieure par la Cour d'Appel de Bordeaux, ce qui entrainerait des versements d'éventuels trop-perçus.

La Cour d'appel de Bordeaux, sur renvoi de la Cour de Cassation, a fixé le montant des indemnités d'expropriation par arrêts du 27 novembre 2019. Il résulte de ces derniers arrêts des montants d'indemnités inférieurs aux sommes déjà perçues par certains expropriés.

En conséquence, la CdA devait obtenir le remboursement des indemnités perçues en trop auprès des expropriés. Le total de ces sommes s'élevait à 906 173,97 €, pour des montants allant de 137 € pour certains indivisaires à 184 514,30 € pour un propriétaire unique.

En ce qui concerne les indemnités versées à la SARL HENRI DUMAS PARTICIPATIONS, la CdA avait versé 47 922,64 €. La Cour d'Appel de Bordeaux a fixé les indemnités dues à la SARL à 15 748,04 €, ce qui représente par conséquent un trop-perçu à récupérer de 32 174,60 €.

Dans le cadre de cette procédure de recouvrement diligentée par le comptable public, la SARL HENRI DUMAS PARTICIPATIONS a fait signifier à M. Jean-François FOUNTAINE une citation directe à comparaître le 2 mai 2024 devant le Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de La Rochelle. Il est reproché au Président de la Communauté d'Agglomération des faits de harcèlement, mise en danger de la personne et manquement au devoir de probité.

Le Président est cité à comparaître conjointement avec le responsable du Service de Gestion Comptable de la direction départementales des finances publiques de Charente-Maritime, en charge du recouvrement des sommes trop-versées.

Le Code général des collectivités des collectivités territoriales impose aux collectivités de protéger leurs élus dans le cas où ils feraient l'objet de poursuites pénales, à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Jean-François FOUNTAINE,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'octroyer la protection fonctionnelle à M. Jean-François FOUNTAINE,
- De lui proposer d'être représenté par le cabinet d'avocats SCP Lagrave-Jouteux, dans la présente affaire et toutes celles qui pourraient naître des faits visés ci-dessus, tant en défense qu'en action et y compris en cas d'appel,
- De prendre en charge les dépenses consécutives non couvertes par l'assurance souscrite à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 81 (Déport M. FOUNTAINE)

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres ayant donné procuration : 24

Nombre de votants : 76

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.